RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20250627-2170971-AR
Reçu en Préfecture le 30/06/2025
Publication le 30/06/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_381

Objet : Autorisation de travaux d'aménagement d'une boutique sous l'enseigne ***André (lot n° 207)*** située dans l'enceinte du centre commercial régional Westfield/Vélizy2 sis 2 avenue de l'Europe Vélizy-Villacoublay.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU la demande d'autorisation de travaux n° 78 640 25 VV 018 du 18 avril 2025 portant sur un Établissement Recevant du Public (E.R.P.),

VU l'avis émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement n° 78 640 25 VV 018,

VU l'avis émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement n° 78 640 25 VV 018,

CONSIDÉRANT l'avis favorable annexé au présent acte, émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, dans son procès-verbal n° AT 25 VV 018, en date du 03 juin 2025,

CONSIDÉRANT l'avis favorable annexé au présent acte, émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité, dans son procès-verbal n° 73600, en date du 04 juin 2025,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de travaux d'aménagement d'une boutique sous l'enseigne ***André (lot n° 207)*** située dans l'enceinte du centre commercial Régional Westfield/Vélizy2 à Vélizy-Villacoublay est **ACCORDÉE** en application du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.).

L'exploitant ***devra respecter les prescriptions*** des procès-verbaux de la Sous-Commission Départementale de Sécurité et de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité et se conformer à la réglementation en vigueur.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : La présente décision ainsi que les annexes sont notifiées à l'exploitant dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 27 juin 2025

Pascal Thévenot
Maire